

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 novembre 2023

**CP20231127_26
id. 2867**

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée départementale a approuvé, par délibération

du 13 février 2023, une enveloppe de 40 000 € d'aide aux acteurs du territoire départemental pour 2023.

La commission permanente a délégué de compétence pour répartir les enveloppes entre les différents opérateurs, sur propositions de la 3^{ème} commission d'étude « éducation, enseignement supérieur, sport ».

Les propositions de subvention suivent les principes du règlement départemental des subventions aux associations, approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017.

La 3^{ème} commission « éducation, enseignement supérieur, sport » s'est réunie le 10 octobre 2023 pour examiner les dossiers reçus dans le cadre cette politique.

La répartition de l'enveloppe s'établit selon les critères suivants :

- dépense subventionnable comprise entre : 7 500 € et 20 000 € TTC,
- taux de subvention compris entre 15 % et 30 %,
- subvention plafonnée à 6 000 €,
- non dépassement du montant sollicité par l'association,
- dépense éligible : 1 dossier par an par association concernant le matériel sportif,
- dépense non éligible : investissement sur un terrain privé ou un bâtiment privé ainsi que pour le matériel non sportif.

La liste des dossiers de demande de subvention déposés par les associations, au titre de la politique départementale en matière d'investissements sportifs est soumise en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'imputation 1424-20422 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O004, Enveloppe E014, du budget départemental.

La situation de la ligne budgétaire est à ce jour la suivante :

- Autorisation de programme 2023 (SPAB).....	40 000 €
- Dépenses engagées à ce jour	0
- Engagement à la présente commission	39 997 €
- Reliquat	3 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental des associations approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017,

Vu l'avis de la 3^{ème} commission d'étude « éducation, enseignement supérieur, sport » du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, l'attribution des subventions départementales à verser aux acteurs sportifs, pour un montant total de 39 997 €, selon le tableau ci-annexé ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'imputation 1424-20422 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O004, Enveloppe E014, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le 18/12/23 ID : 082-228200010-20231127-2868-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL